

Règlement du Trail Hivernal du Haut Cantal 2019

Dimanche 3 Février 2019

Préambule :

Attention : pour les non-licenciés, certificat médical obligatoire de non-contreindication de la pratique de la course à pied en compétition de moins de 1 an.

Organisation :

Le « Trail hivernal du Haut Cantal », la « Rhuée Blanche » et la « Condataise » sont organisés par le Condat Sports et Loisirs ;

Parcours :

Trois distances en boucle sont proposées :

- Trail hivernal du Haut Cantal : 33,374 km pour 1123 m de dénivelé positif cumulés

- La Condataise : 22,752 km pour 660 m de dénivelé positif cumulés

- La Rhuée blanche: 8,900 km pour 205 m de dénivelé positif cumulés

Les trois courses se font de manière individuelle.

Participation :

L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie junior pour la Rhuée blanche et sénior pour la Condataise et le trail hivernal du haut Cantal.

Le temps limite de passage au ravitaillement 1 situé à 12,300 km du départ est de 1h45 et de 3h45 au ravitaillement 2 situé à 21,500km du départ. Le ravitaillement 1 est commun au trail hivernal et à la Condataise, le ravitaillement 2 est unique au trail hivernal.

Inscription à la salle polyvalente de Condat à partir de 7h30 le Dimanche 3 Février ou le Samedi 2 Février de 14 heures à 21 heures. Les inscriptions sont donc possibles sur place sauf pour le trail hivernal (33,374 km) pour lequel il n'y aura pas d'inscription le dimanche. La réservation préalable des repas est obligatoire (avant le 31 janvier).

Départ :

Le départ du trail hivernal aura lieu Dimanche 3 Février 2018 à 8h30, à la salle polyvalente de Condat, route de Bort.

Le départ de la Rhuée Blanche et de la Condataise aura lieu à 9h30 le Dimanche 3 Février 2018 à la salle polyvalente de Condat, route de Bort.

Arrivée :

Salle polyvalente de Condat. En cas d'abandon, le concurrent retire son dossard et le remet au point de ravitaillement le plus proche ou aux membres de l'organisation qui ferment la course.

Ravitaillements :

Trail hivernal à 12,300km et à 21,500km, (eau, boisson chaude, fruit sec, sucre, jus de fruit, gâteau salé).

Condataise: à 12,300 km km (eau, boisson chaude, fruit sec, sucre, jus de fruit, gâteau salé).

Accompagnateurs :

Pour des raisons de sécurité, les suiveurs en vélo et les chiens sont interdits.

Sécurité et contrôle :

La sécurité est assurée par des signaleurs, un médecin de course et des secouristes. Des pointages seront effectués sur le parcours.

Tout athlète classé à l'arrivée, qui ne sera pas passé par un ou plusieurs contrôles, sera disqualifié.

Assurance, licence et certificat médical :

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une compagnie d'assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Classement et récompenses :

Un classement masculin et un classement féminin par course. Les résultats seront consultables sur internet dans les 24 heures suivant la course à l'adresse <http://www.trail-haut-cantal.fr>.

Les récompenses seront remises à la salle polyvalente après l'arrivée du dernier concurrent.

Droit à l'image :

Les organisateurs pourront utiliser les photos qu'ils auront prises pour la promotion de leur épreuve sans qu'aucune indemnité ne soit versée aux personnes concernées par celles-ci.

Divers :

L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires. Dans ce cas, elles seront portées à la connaissance de chaque participant avant le départ. Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans recours contre l'organisation.

Condition de remboursement : Les frais d'inscription seront remboursés uniquement si le participant informe l'organisation avant le **dimanche 27 janvier 2019**.

Les 1 € de frais d'inscription retenus par la société Klikego pour le paiement sécurisé sur internet ne seront pas remboursés.

Le repas sera remboursé uniquement si le participant informe l'organisation de son absence avant le **dimanche 27 janvier 2019**.

Les remboursements seront effectués courant de la semaine du 18 au 24 février 2019.